

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul des Landes

**COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES
(Cantal)**

**ARRETE DU MAIRE N°ARR_2026_041
Portant réglementation du stationnement
Escouderc**

Le Maire de Saint-Paul-des-Landes,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2213-1, 2213-2 et 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R225 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie – Signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 08 juin 2026 par la Société LARREN Réseaux pour effectuer le remplacement d'une borne cible comptage 2F pour une borne cible comptage 4 F ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux énoncés ci-dessus, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit.

ARRETE

Article 1 : Au Hameau Escouderc Nord, le stationnement sera interdit sur l'emplacement indiqué à compter du 23 juillet 2026 pour une durée de 22 jours.

Article 2 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire sera à la charge de la Société LARREN Réseaux (l'affichage se fera sur le lieu des travaux).

Article 3 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cantal ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours ;
- Société LARREN RESEAUX.

Fait à Saint Paul des Landes,
Le 08 juin 2026

Le Maire,



Jean-Luc DONEYS

Publié le 09 juin 2026

Sur le site internet www.saint-paul-des-landes.fr

Transmis au pétitionnaire

Le 09 juin 2026